

L'affirmation de Barhebraeus est catégorique. On trouve cependant dans les œuvres de saint Ephrem des passages qui sont en conformité avec l'opinion de Basile. Il existe notamment deux commentaires attribués à saint Ephrem, qui, sur ce point, se contredisent nettement, contradiction qui a beaucoup tourmenté les critiques. Les arguments sont à peu près à poids égal en faveur de l'un et l'autre texte, si bien que certains croient que saint Ephrem aurait évolué de la première interprétation (vent) à la seconde (Esprit-Saint). Nous ne pouvons entrer ici dans cette controverse⁵³.

Les Actes syriaques de la recension vaticane, comme ceux de la recension londonienne racontent encore, outre l'histoire de la pécheresse, un autre fait relatif à saint Basile. Quatre ans après la visite à Césarée, Basile aurait envoyé deux mandataires à Ephrem dans le but de le lui amener pour lui conférer la consécration épiscopale. Saint Ephrem, averti par une inspiration du ciel, aurait, à l'arrivée de ceux-ci, simulé la folie pour échapper à toute violence⁵⁴.

**

Des deux documents qui nous restent à parcourir, les *Encomia* respectifs d'Ephrem sur Basile, et de Grégoire de Nysse sur Ephrem, le premier surtout nous révélera les contacts profonds qu'eurent entre elles à cette époque les Eglises grecque et syrienne.

(à suivre.)

D. O. ROUSSEAU.

mot « couver, de l'hébreu et du syrien » (Trad. franç. de VAN DEN ETNDE, *Ibid.*, 1955, p. 19).

53. Cfr. K. SMORONSKI, « *Et Spiritus Dei ferebatur super aquas* », dans *Biblica*, 1935, pp. 279-287. (Cfr. aussi les études récentes du P. E. BECK, O. S. B. : *Die Theologie des hl. Ephrem (Studia Anselmiana, 21)*, Rome, 1949, ch. 6 : *Der hl. Geist*, p. 81, suiv., et *Le Baptême chez saint Ephrem*, dans *L'Orient syrien*, 1956, p. 111 suiv.

54. ASSEMANI, *Bibl. orient.*, I, p. 50 ; LAMY, l. c., t. II, p. 72-74.

LA FORMULE D'ORDINATION " LA GRACE DIVINE " DANS LES RITES ORIENTAUX

Les rites orientaux ont tous une formule analogue, du moins pour l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. Elle n'est pas absolument identique dans tous les rites, ni même, dans certains rites, pour les trois ordres. Nous voudrions tout d'abord essayer de déterminer quel en est le texte primitif. Nous essaierons ensuite de voir quelle est son origine et quel sens elle a eu dans l'antiquité.

I

Si l'on compare les diverses formules, on est frappé d'un fait : alors que la diversité est grande pour l'ordination du diacre et du prêtre, il y a un accord beaucoup plus grand pour le sacre de l'évêque ou du patriarche.

Le rite byzantin n'a qu'une seule formule pour les trois ordres. Seul le nom de l'ordre conféré change. Pour la facilité de la comparaison avec les autres rites, je la donne en traduction, divisée en différents membres.

1. a) *La grâce divine*
b) *qui toujours guérit ce qui est infirme*
c) *et qui supplée à ce qui manque,*
2. *choisit (προχρησίζεται) un tel... comme évêque de...*
3. a) *Prions donc pour lui*
b) *pour que vienne sur lui la grâce du Saint-Esprit¹.*

1. J. GOAR, Εὐχολόγιον sive Rituale Græcorum, Venise 1730, p. 250, cf. p. 208 et 242.

La formule est claire et peut se passer de commentaire. Un seul mot demande une explication : celui que nous avons traduit par « choisit », $\pi\rho\omicron\gamma\epsilon\iota\sigma\iota\varsigma\epsilon\tau\alpha\iota$. Il exprime bien le choix divin.

On le trouve dans les Septante, *Ex.* 4, 13 : « Je t'en prie, Seigneur, choisis ($\pi\rho\omicron\gamma\epsilon\iota\sigma\iota\varsigma\epsilon\tau\alpha\iota$) un autre qui sache parler ». De même, *Josué*, 3, 12 : « Choisissez-vous ($\pi\rho\omicron\gamma\epsilon\iota\sigma\iota\varsigma\alpha\sigma\theta\epsilon\iota$) douze hommes parmi les fils d'Israël ». *Ilprouyeite* ($\iota\pi\rho\omicron\gamma\epsilon\iota\sigma\iota\varsigma\epsilon\tau\alpha\iota$), c'est mettre la main sur quelqu'un, pour soi-même (voix moyenne), de préférence à tout autre ($\pi\rho\omicron$).

La formule se retrouve à peu près identique chez les Syriens occidentaux pour l'épiscopat. Les additions sont imprimées en caractères droits.

1. a) *La grâce divine*
 b) *qui guérit ce qui est infirme*
 c) *et qui supplée à ce qui manque,*
et qui a soin de l'Église,
appelle et désigne un tel... comme évêque.
- 2.
3. a) *Prions donc tous*
 b) *pour que vienne sur lui la grâce et la présence du Saint-Esprit*².

La formule grecque se retrouve intégralement, à l'exception du mot « toujours », 1, b) et de « pour lui » (3, a). Il y a, d'autre part, quelques additions. Après 1, c, il y a une nouvelle proposition : « qui prend soin de l'Église ». De plus, dans 3, c, on ajoute « et la présence ». L'idée du choix divin est exprimée par deux mots : « appelle et désigne »².

La formule les Maronites³, pour le sacre du patriarche est identique à celle des Syriens occidentaux. Il est donc superflu de la citer.

Si nous passons chez les Syriens orientaux, la différence est beaucoup plus sensible.

2. J. MORINUS, *Commentarius de sacris Ecclesiae ordinibus*, Paris 1655, t. I, p. 487.

3. J. A. ASSEMANI, *Codex liturgicus Ecclesiae universae*, Paris 1902, t. 10, p. 100.

Voici la formule du sacre patriarcal chez les Nestoriens.

1. a) *La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ*
 b) *qui toujours*
 c) *supplée et complète ce qui manque,*
par la volonté de Dieu le Père tout-puissant et de son Fils unique et par la vertu de l'Esprit de sainteté, digne d'être adoré par tous, donneur de tous les dons,
maintenant aussi, Seigneur Dieu,
élit dans ton Eglise... un tel... pour la grande œuvre du patriarcat.
- 2.
3. a) *Prions tous pour lui,*
 b) *pour que vienne sur lui ton don, ô Dieu,*
*et qu'il le fortifie et le rende parfait dans le ministère du patriarcat, par la grâce et la miséricorde de ton Fils*⁴.

Le changement le plus remarquable est le caractère trinitaire donné à la formule. Ce n'est plus « la grâce divine », c'est « la grâce de Notre-Seigneur... par la volonté de Dieu le Père... et la vertu du Saint-Esprit ». D'autres développements rendent la formule légèrement incohérente. Au lieu d'être une formule purement indicative, elle contient des invocations à Dieu. Dans 3, b) le mot « grâce » est remplacé par celui de « don », mais il revient dans la clause finale.

Dans l'ensemble, on retrouve tous les éléments de la formule grecque; sauf dans 1, b) « (qui) guérit ce qui est infirme ».

A Alexandrie, nous trouvons une formule plus longue pour le sacre du patriarche. Elle nous a été conservée en grec. En voici la traduction.

1. a) *La grâce divine*
 b) *qui guérit ce qui est infirme*

4. *Ibid.*, t. 13, p. 111-112.

- c) et qui supplée à ce qui manque et qui réunit ce ce qui est distant, qui prend soin de ses saintes Eglises,
2. nous propose de regarder un tel... comme archevêque d'Alexandrie, cité aimée du Christ...
3. a) *Priez donc* aussi avec ferveur le Seigneur, vous tous ici présents,
- b) *pour que vienne sur lui la grâce de l'Esprit-Saint*⁵.

On remarque après 1, c) un nouveau développement. Mais le changement le plus considérable se trouve dans 2. Le mot $\pi\rho\omicron\lambda\eta\iota\sigma\iota\varsigma\tau\alpha\iota$ a fait place à une périphrase : « nous propose » ($\pi\rho\omicron\beta\acute{\alpha}\lambda\lambda\epsilon\iota$ $\eta\mu\acute{\iota}\nu$). Il y a quelques développements aussi dans 3, mais on retrouve tous les éléments de la formule syrienne.

L'examen des formules épiscopales ou patriarcales nous ramène donc à un texte unique dont les variantes sont minimes. Si au contraire nous prenons les formules du diaconat ou de la prêtrise, nous trouvons plus de variété. Voici, par exemple, celle des Jacobites pour le sacerdote.

1. a) *La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ*

b) *qui toujours*

c) *supplée à ce qui nous manque,*

par la volonté de Dieu le Père et la vertu du Saint-Esprit (soit ou est) sur ceux qui sont présentés ici

et qui, avec crainte et tremblement, et avec une vraie foi, inclinant leurs cœurs devant le saint autel et demandant que leurs esprits et leurs pensées soient tournés vers toi, qui habites au ciel, attendant ton don céleste.

2. *C'est elle, qui appelle et présente un tel de l'ordre du diaconat à l'ordre de la prêtrise.*

5. H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, Wurzburg 1864, t. II, p. 47.

3. a) *Prions donc* tous pour eux

b) *pour que vienne sur eux la grâce et la présence du Saint-Esprit*⁶.

On remarque dans 1, a) la formule trinitaire que nous avons rencontrée chez les Syriens orientaux. Mais après 1, c) nous trouvons un nouveau développement qui rompt l'unité de la formule. On a le même phénomène chez les Coptes ; mais là, le 2 est éliminé : « attendant ton don céleste pour passer de l'ordre de... à l'ordre de... »⁷. L'idée de l'appel et du choix est donc supprimée. C'est le développement parasitaire de 1, c) qui a fait disparaître un des éléments essentiels de la formule.

On voit par cet exemple qu'il serait superflu de parcourir les formules analogues ; elles ne présentent que des développements secondaires ou même des corruptions. L'examen des formules de l'épiscopat ou du patriarcat dans les divers rites est seul utile pour déterminer le texte primitif. Reprenons-en les divers éléments.

1 a) LA GRACE DIVINE.

C'est bien là l'expression primitive attestée dans tous les rites, sauf chez les Syriens orientaux. Le dévelop-

6. MORINUS, *o. c.*, p. 480 et 487.

Mgr Khouri-Sarkis me fait aimablement observer que le texte est notablement différent dans le *Vatic. syr.* 51, du XII^e s., d'après la traduction qu'en a donnée le P. Vosté pour la S. C. Orientale. Je ne doute pas qu'il ait raison ; mais le texte de Morin que je traduis n'est pas une fantaisie de scribe, car c'est lui qui explique le texte copte qui en reproduit toute la première partie. Je n'ai donné d'ailleurs ce texte qu'à titre d'exemple, pour montrer combien on s'était progressivement éloigné de la formule primitive et pour justifier le peu de cas que je fais de telles formules pour retrouver le texte original. La remarque de Mgr Khouri-Sarkis ne fait que renforcer mon point de vue. La formule du *Vatic.* 51 pour le diaconat manifeste d'ailleurs déjà un certain développement par rapport à la formule de l'épiscopat.

7. DENZINGER, *o. c.*, p. 8.

pement trinitaire qu'on trouve chez ceux-ci et dans certains textes secondaires n'est pas la leçon originale. Nous en aurons d'ailleurs une preuve plus loin, dans les allusions de saint Grégoire de Nazianze et de saint Jean Chrysostome.

1 b) QUI TOUJOURS GUÉRIT CE QUI EST INFIRME.

c) ET QUI SUPPLÉE A CE QUI MANQUE.

C'est la phrase la mieux équilibrée et dont les membres parallèles sont attestés par l'ensemble des témoins. Les additions que l'on trouve à Alexandrie et dans certaines formules syriennes alourdissent le texte sans l'enrichir.

2) CHOISIT UN TEL COMME ÉVÊQUE.

Cette clause est également attestée par tous les rites, sauf par le rite copte qui lui a substitué une périphrase. Les Syriens occidentaux ont une double traduction du verbe (appelle et désigne), les Syriens orientaux n'ont qu'un seul mot (élit), terme qui répond dans la Pésitto au grec ἐλέγομαι).

3 a) PRIONS DONC POUR LUI.

Nous avons l'accord de tous les témoins syriens. Seul le rite copte a la deuxième personne : « priez donc tous ».

3 b) AFIN QUE VIENNE SUR LUI LA GRACE DE L'ESPRIT-SAINT.

Le texte est attesté par tous les témoins. Chez les Syriens orientaux, la « grâce » est remplacée par le « don ». Chez les Syriens occidentaux, on ne peut noter que l'addition de « et la présence ». Ce mot (*mâg'nonâto*) pourrait répondre au grec ἐπιφώτισσις. Remarquons que la formulé alexandrine a remplacé le verbe ἐλθῆναι par ἐπιφωτίσθη. Il ne me semble cependant pas probable que le Grec ait pu employer ἐπιφώτισσις comme sujet de ἐλθῆναι.

Les textes syriaques ne supposent donc pas un texte différent du grec que nous connaissons, et les menues variantes, comme l'omission de « toujours » (1, a) ou de « pour lui » (3, a), tout comme l'addition de « tous » (3, a) et de « présence » (3, b) sont à mettre au compte des traducteurs.

II

Nous pouvons donc considérer le texte de l'eucologe grec comme le plus ancien qu'il soit possible d'atteindre. A quand remonte-t-il ?

Il y a chez le Pseudo-Denys une allusion à notre formule. Les rites d'ordination sont brièvement décrits. L'ordinand s'approche de l'autel, il s'agenouille ; l'évêque lui impose la main et il le signe, puis il fait l'ἀνάσπρησις. Enfin il y a la salutation⁸.

Il n'est pas douteux que l'ἀνάσπρησις ne réponde à notre formule. Voici l'explication qui en est donnée : « La proclamation (ἀνάσπρησις) des ordinations et des ordinands, c'est le hiérarque qui la fait à haute voix (ἀναβοῶν), le mystère signifiant que le consécrateur aimé de Dieu est le héraut (ἐκφαντήριος) de l'élection (ἐκλογῆς) divine. Ce n'est pas lui qui par sa propre grâce (τῆ ἰδία χάριτι) conduit l'ordinand à la sainte ordination, mais il est mu par Dieu pour toutes les consécrations »⁹. Il s'agit bien d'une formule indicative dans laquelle est prononcé le nom de l'ordinand et celui de l'ordre qu'il reçoit. Elle atteste que le consécrateur n'agit pas « par sa propre grâce ». L'allusion à « la grâce divine » est transparente. L'évêque proclame l'élection faite par Dieu.

Nous pouvons remonter plus haut. Saint Jean Chrysostome déclare n'avoir pas brigué le sacerdoce, et il s'en réjouit : « D'autant plus que beaucoup de ces ordinations se font, non par la grâce divine (ἀπὸ τῆς θείας χάριτος), mais par l'empressement des hommes »¹⁰. Ici aussi l'allusion est parfaitement claire.

De même chez saint Grégoire de Nazianze, à propos d'une élection tumultueuse : « Je suis près de croire que les autorités publiques sont plus ordonnées que les nôtres pour lesquelles on proclame la grâce divine (αἱς ἡ θεία χάρις ἐπιφωτίσθη) »¹¹. On peut rapprocher de ce texte clair un autre qui l'est moins ; au sujet de l'ordination de son

8. *De ecl. hier.* 5, *cont.* 1, PG 3, c. 509.

9. *Ibid.*, *cont.* 5, PG 3, c. 512.

10. *De sacerdot.* 4, 1, PG 48, c. 662.

11. *Or.* 18, 35, PG 35, c. 1032.

père, Grégoire note : « Quand elle lui est confiée, la grâce ($\chi\rho\acute{\iota}\varsigma$) est glorifiée davantage comme étant réellement la grâce de Dieu ($\nu\acute{\iota}$ θεοῦ $\chi\rho\acute{\iota}\varsigma$) et non pas celle des hommes »¹².

Ces textes supposent une formule d'ordination bien connue dans laquelle il est dit que c'est la grâce divine qui confère les ordres. La formule déclarative à laquelle le Pseudo-Denys faisait allusion existait donc déjà au IV^e siècle, et ce ne peut être que notre formule « La grâce divine ». Ainsi s'explique aussi sa présence dans les diverses branches de l'Église syrienne. Certes il n'y a pas eu de cloisons étanches entre les différentes confessions, et les emprunts ne sont pas rares. Mais, précisément, pour les ordinations il n'y en a guère. Les prières varient d'un rite à l'autre et notre formule est la seule qui soit commune à tous. Nous pouvons donc conclure que la formule « La grâce divine » était déjà en usage dans le patriarcat syrien dès le IV^e siècle.

III

Quelle est la valeur de cette formule et quelle place a-t-elle tenue dans le déroulement des rites ?

Chez les Syriens occidentaux et chez les Coptes, la formule est prononcée aujourd'hui par le diacre. Elle est donc exclue par là, dans ces rites, comme formule proprement sacramentelle. Mais cela ne préjuge pas de sa destination primitive, et l'historien doit se demander si cet usage actuel est primitif. En fait, l'accord du rite byzantin, du maronite et du syrien oriental montre que c'était bien une formule prononcée par l'évêque. S'il restait un doute, il serait levé par le témoignage du Pseudo-Denys, que nous avons cité plus haut : $\lambda'\acute{\alpha}\nu\acute{\alpha}\rho\eta\tau\epsilon\iota\varsigma$ est bien une formule dite par l'évêque.

Dependant cela ne résout pas entièrement le problème. On a discuté la question de savoir s'il s'agissait d'une formule sacramentelle ou d'une formule juridique. Jean Morin se prononçait pour cette dernière interprétation¹³.

12. *Ibid.* 15, PG 35, c. 1004.

13. MORINUS, o. c., t. II, p. 26-28.

C'était, à son avis, la lecture de la charte d'élection, préparatoire à l'ordination proprement dite. De fait, si on lit certains eucologes, on a l'impression qu'il en est ainsi. A propos de l'ordination sacerdotale, le *Barberini 336* (VII^e siècle), décrit ainsi le rite : on présente à l'évêque la charte ($\chi\rho\acute{\iota}\tau\eta\varsigma$) et pendant qu'il la lit, on lui amène l'ordinand ; l'imposition des mains et la signation viennent ensuite¹⁴. Mais si nous nous reportons au sacre épiscopal, dans le même manuscrit, la scène est décrite autrement : « Il lit (la charte), pendant que tous écoutent, en tenant la main sur la tête de l'ordinand. Et après la lecture de « La grâce divine », le peuple dit trois fois *Kyrie eleison* »¹⁵.

C'est bien aussi ce que suppose le Pseudo-Denys. Il a cité tous les actes communs aux diverses ordinations et cela dans l'ordre chronologique. La lecture de la charte ou plutôt, pour reprendre son expression, $\lambda'\acute{\alpha}\nu\acute{\alpha}\rho\eta\tau\epsilon\iota\varsigma$ ne précède pas les gestes sacramentels, elle est indiquée après ces gestes, et ce sont les seules paroles prononcées par l'évêque.

De même chez les Syriens orientaux, la formule est prononcée pendant l'imposition des mains. Bien plus, au sacre patriarcal, la formule est prononcée par tous les évêques pendant l'imposition des mains et celle des évêgiles. Là même où elle n'est pas prononcée pendant l'imposition des mains, elle la précède immédiatement, et rien ne permet d'y voir simplement un rite préparatoire à l'ordination.

C'était déjà l'avis de Siméon de Thessalonique (XV^e siècle). Commentant la formule pour l'ordination du diacre, il écrit : « Quand il dit : « comme diacre », celui qui ordonne confère le charisme, et celui qui est ordonné reçoit le diaconat par la parole du hiérarque, aussitôt. Car elle est efficace, par le saint et divin Esprit, parce qu'il (l'évêque) ne parle pas en tant qu'homme, mais comme hiérarque, avec la grâce ; il produit la grâce et la grâce agit, parce que la parole de Dieu est efficace et qu'un seul et même Esprit opère tout »¹⁶.

14. GOAR, o. c., p. 244.

15. *Ibid.*, p. 251.

16. *De sacris ord.* 149, PG 155, c. 377.

Cette opinion fut reprise par Arcudius¹⁷, elle fut combattue par Jean Morin¹⁸. Du point de vue historique, elle a toutes les chances de représenter la tradition la plus ancienne. Sans doute ne faut-il pas attribuer aux anciens orientaux des idées trop arrêtées sur la forme du sacrement. Il faut constater cependant que le Pseudo-Denys ne semble connaître qu'une formule indicative et que des témoins de diverses branches de l'Eglise syrienne attestent que la formule « La grâce divine » accompagnait l'imposition des mains et en donnait le sens.

On pourrait se demander pourquoi et comment cette formule est absente de deux témoins syriens : les *Constitutions apostoliques* et le *Testamentum Domini*. C'est que ces deux recueils, composés en Syrie, ne représentent pas la tradition syrienne authentique ; ce sont des remaniements de la *Tradition apostolique* de saint Hippolyte. Les rédacteurs ont dû faire un choix. L'auteur des *Constitutions* a bien pu ajouter, pour le sacre épiscopal, l'imposition des évangiles ; mais il lui était impossible de donner deux formes différentes pour accompagner le geste sacramentel. Il a sacrifié la tradition syrienne pour adopter les prières d'Hippolyte. Si la formule « La grâce divine » n'avait été qu'une formule d'élection, préparatoire à l'ordination, il lui aurait été possible de l'incorporer à son rituel ; mais comme elle accompagnait l'imposition des mains ou des évangiles, il ne pouvait que la sacrifier.

Comment expliquer que notre formule ait été désaffectée, chez les Syriens occidentaux, comme prière sacramentelle ? Il faut voir là, je crois, un phénomène analogue à celui que nous constatons chez les Latins, où des rites accessoires, comme la tradition des instruments ou

l'onction, ont rejeté dans l'ombre l'imposition des mains. Chez les Syriens occidentaux, l'imposition des mains faite après l'attouchement des saintes espèces a paru plus expressive et plus efficace que celle qui se faisait avec la formule indicative. Mais c'est là un développement secondaire qui n'a pas de parallèle dans les autres rites ni de fondement dans les anciens documents.

Chez les Byzantins également l'introduction de formules dépréciatives a tendu parfois à restreindre l'importance de la formule indicative, si bien que celle-ci paraît, dans certains eucologes, comme détachée de l'imposition des mains. Mais si nous tenons compte de l'ensemble des documents, c'est bien elle qui est la plus ancienne et, primitivement, la seule essentielle. Elle appelait cependant un complément. Elle se terminait par une invitation à la prière, et elle était suivie du *Kyrie eleison*. C'était bien court. Il était naturel qu'on développe le contenu de la prière, et cela s'est fait dans tous les rites ; mais cela s'est fait d'une manière indépendante dans chacun, car ces prières sont très différentes. Alors qu'on peut remonter à une source commune du IV^e siècle pour la formule « La grâce divine », il est impossible d'en trouver une pour les textes de prières.

Nous pouvons donc conclure que, suivant toute vraisemblance, la formule « La grâce divine », sous la forme que nous lui trouvons dans l'eucologe byzantin, est la formule sacramentelle la plus ancienne dans le patriarcat syrien. Elle existait déjà au temps de saint Grégoire de Nazianze et de saint Jean Chrysostome. Elle apparaît comme seule formule attestée par le Pseudo-Denys, et la concordance de trois rites de type syrien (le byzantin, le maronite et le syrien oriental) montre qu'elle accompagnait l'imposition des mains.

Quand cette formule a-t-elle dépassé les limites du patriarcat syrien ? Il est difficile de le dire. Sa présence en Egypte n'est pas un argument suffisant pour affirmer qu'elle était répandue dans toutes les Eglises d'Orient, car le rite copte a subi fortement l'influence syrienne après Chalcédoine, et tous les témoins anciens relèvent de la Syrie. C'est donc une question qu'il faut laisser sans réponse.

17. PETRUS ARCUDIUS, *De concordia Ecclesiae occidentalis et orientalis*, Paris 1672, p. 527-535.

18. Le P. M. Jugie, *Theologia dogmatica christianorum orientaliun*, t. III, Paris 1930, p. 412-418, ne fait que reprendre les arguments de Morin, sans renouveler la documentation. Ainsi il invoque le témoignage du *Barberini* 336 pour la pré-trise, mais ne paraît pas connaître le texte du même manuscrit pour l'épiscopat. Il ne tient compte non plus ni du Pseudo-Denys ni de la comparaison avec les rites syriens.

Il n'est pas sans intérêt de souligner, en terminant, une concordance avec le rite romain. Celui-ci ne connaît pas de formule indicative pour l'ordination. La forme de l'ordination, pour l'évêque, la prêtrise et le diaconat, se trouve dans les grandes préfaces dont le texte nous est donné déjà dans le Sacramentaire léonien. Or ces trois grandes prières commencent par exprimer la même idée que la formule orientale : c'est Dieu lui-même qui organise son Eglise dans sa hiérarchie et qui distribue les ordres pour la croissance du corps du Christ. Le mode d'expression est peut-être plus abstrait et moins énergique, mais l'idée est foncièrement la même.

B. BOTTE, O.S.B.

LE SENS DU RITE

« La tapisserie de l'Histoire n'a aucun point où l'on puisse la couper, en laissant le dessin intelligible »¹. Cette phrase du regretté théologien anglican Dom Gregory Dix se trouve dans son livre excitant *Jew and Greek*, où il étudie la transplantation prodigieuse et cruciale de l'évangile sémitique, ou, comme il préfère l'appeler, syriaque, dans le champ de la culture hellénique. Ce mince volume pourrait admirablement représenter la première partie d'un traité, qui ne sera peut-être jamais écrit, des réactions réciproques de la Révélation, qui est une, en principe, et des cultures humaines dans leur immense variété, nécessairement multiple, mais dont l'effet diviseur n'est que secondaire et accidentel, encore qu'une grande partie de l'Histoire semble bien indiquer que la division est inévitable.

La question que nous abordons ici est, nous le reconnaissons, une forme du problème éternel : comment concilier l'un et le multiple ? Mais ce n'est pas sous ses aspects philosophiques que nous voulons ici l'envisager, non plus que dans ses implications théologiques. Notre dessein est de la considérer là précisément où ce problème est le plus aigu, le plus concret et, de tous les problèmes qui se posent aujourd'hui aux chrétiens — quelle que soit la confession dont ils se réclament, — le plus urgent.

La question de l'unité ! Elle est évidemment trop vaste pour être examinée comme telle dans un seul article : nous sommes donc obligé de limiter l'objet des remarques qui vont suivre. Un Occidental ayant l'expérience des traditions du protestantisme et du catholicisme, et qui est en même

1. Gregory Dix ; *Jew and Greek, A Study in the Primitive Church*, Londres 1953, p. 14.

L'ORIENT SYRIEN

ܡܘܨܘܪܐ ܣܘܪܝܝܐ

*Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches
sur les Eglises de langue syriaque,
publiée avec la collaboration
du Centre National de la Recherche Scientifique*

RÉDACTION-ADMINISTRATION
98, AVENUE PAUL-DOUMER, PARIS (XVI^e)

VOLUME V

1960